

## COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE Séance du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020

L'an deux mille vingt et le 1<sup>er</sup> juillet, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes (rez-de-chaussée de la Mairie) en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Dominique ROUBY le maire.

Etaient Présents

COLLON N.- DELEYS J. - DUFOUR A - FOUQUET A.- LANGE M.- MICLO C.- MORTELLETE V.- MUNIER.V- NOEL H.- PACHOUD J.- ROBLLOT E.- ROUBY D.- SERGENT A.- TANNER C.- ZAIM S.  
 Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absent(s)

Pouvoir(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Jérémie PACHOUD

Approbation du Compte de Gestion 2019 dressé par le Receveur/Commune

<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>401. 653,37 €</b>
	<b>Investissement</b>	<b>194. 609,57 €</b>

**Résultat global 2019 (Excédent) 596. 262,94 €**

Approbation du Compte Administratif 2019/Commune

<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>949. 371, 18 €</b>	<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>1. 105. 667, 27 €</b>
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>212. 387, 42 €</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>262. 494, 17 €</b>

<b>Résultat exercice 2019</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>156. 296, 09 €</b>	<b>Résultat fonctionnement reporté 2018</b>	<b>245. 357,28 €</b>
	<b>Investissement</b>	<b>50. 106, 75 €</b>	<b>Résultat Investissement reporté 2018</b>	<b>144. 502, 82 €</b>

**Résultat Global 2019 (Excédent) 596. 262, 94€**

Affectation du Résultat 2019/Commune

Le compte administratif 2018 faisant apparaître un excédent de clôture de **596. 262, 94 €**

L'affectation se présente comme suit :

- Compte 1068 (Recettes investissement) **101. 653, 37 €**
- Compte 002 (Recettes fonctionnement) **300. 000,00 €**
- Compte 001 (Recettes investissement) **194. 609, 57€**

Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur 2019 / M49 Eau

<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>Exploitation</b>	<b>64. 490, 32 €</b>
	<b>Investissement</b>	<b>222. 277, 88 €</b>

**Résultat global 2019 (Excédent) 286. 768, 20 €**

Approbation du Compte Administratif 2019/M49 Eau

<b>Dépenses Exploitation</b>	<b>27. 346, 12 €</b>	<b>Recettes Exploitation</b>	<b>32. 723, 19 €</b>
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>32.967, 75 €</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>16. 369, 00 €</b>

<b>Résultat exercice 2019</b>	<b>Exploitation</b>	<b>5. 377, 07 €</b>	<b>Résultat exploitation reporté 2018</b>	<b>59. 113, 25 €</b>
	<b>Investissement</b>	<b>- 16. 598, 75 €</b>	<b>Résultat investissement reporté 2018</b>	<b>238. 876, 63 €</b>

**Résultat global 2019 (Excédent) 286.768,20 €**

**Affectation du Résultat 2019/ M49 Eau**

Le compte administratif 2019 faisant apparaître un excédent de clôture de **286.768,20 €**  
L'affectation se présente comme suit :

Compte 001 (Recettes investissement) **222.277,88 €**  
Compte 002 (Recettes exploitation) **64.490,32 €**

**Approbation du Compte de Gestion 2019, dressé par le Receveur/M49 Assainissement**

<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>Exploitation</b>	<b>91.397,26 €</b>
	<b>Investissement</b>	<b>290.618,00 €</b>

**Résultat global 2019(Excédent) 382.015,26€**

**Approbation du Compte Administratif 2019/ M49 Assainissement**

<b>Dépenses Exploitation</b>	<b>65.765,04 €</b>	<b>Recettes Exploitation</b>	<b>115.796,20 €</b>
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>38.914,25 €</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>105.291,39 €</b>

<b>Résultat exercice 2019</b>	<b>Exploitation</b>	<b>50.031,16 €</b>	<b>Résultat Exploitation reporté 2018</b>	<b>41.366,10 €</b>
	<b>Investissement</b>	<b>66.377,14 €</b>	<b>Résultat investissement reporté 2018</b>	<b>224.240,86 €</b>

**Résultat global 2019 (Excédent) 382.015,26 €**

**Affectation du Résultat 2019/ M49 Assainissement**

Le compte administratif 2018 faisant apparaître un excédent de clôture de : **382.015,26 €**

L'affectation se présente comme suit :

- Compte 001 (Recettes investissement) **290.618,00 €**
- Compte 002 (Recettes exploitation) **41.397,26 €**
- Compte 1068 (Recettes investissement) **50.000,00 €**

**Vote du Budget Primitif 2020/ Commune**

<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>1.163.600,00 €</b>	<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>1.163.600,00 €</b>
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>351.429,84 €</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>351.429,84 €</b>

**Vote du Budget Primitif 2020/ M49 Eau**

<b>Dépenses Exploitation</b>	<b>71.668,65 €</b>	<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>71.668,65 €</b>
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>238.998,67 €</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>238.998,67 €</b>

**Vote du Budget Primitif 2020/ M49 Assainissement**

<b>Dépenses Exploitation</b>	<b>103.811,51 €</b>	<b>Recettes Exploitation</b>	<b>103.811,51 €</b>
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>375.203,00 €</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>375.203,00 €</b>

### **Vote des taux d'imposition, année 2020**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé de garder les Taxes inchangées pour l'année 2020, comme suit :

*Taxe foncière (Bâti) :* 15,40 %

*Taxe foncière (Non Bâti) :* 34,77 %

### **Taxe sur la consommation finale d'électricité-TCFE**

Vu la délibération n° 68/2015 du 30-09-2020 fixant le coefficient multiplicateur à 4

Considérant que les communes sont tenues de choisir un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs ci-après 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer le coefficient multiplicateur unique à 8.

### **Commission communale des impôts directs/ Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de proposer une liste une liste de 24 noms se référant aux conditions de l'article 1650.

### **Délibération portant approbation du rapport d'activité de la SPL au titre de l'année 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération n°72/2018 du 12/12/2018, par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de BELLEVILLE à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Belleville est membre de la SPL Gestion Locale ;

Le conseil municipal après délibération approuve le dit rapport au titre de l'année 2019 : 14 voix pour, et 1 abstention

### **Désignation du représentant de la collectivité de Belleville à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Gestion Locale**

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Belleville au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après délibération à l'unanimité, le conseil :

- DECIDE de désigner Monsieur Dominique ROUBY comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

### **Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Meurthe et Moselle**

Le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et les établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8%.

Après exposé du Maire,

le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle.

### **Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la Commune et la Société SFR Fibre SAS**

La Commune de Belleville et la société TDF aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS – dénommée précédemment NUMERICLABLE – ont conclu le 29 août 1984 une convention n° AC/54/84/DI relative à l'installation et à l'exploitation du réseau câblé  
Cette convention est arrivée à échéance,

En raison du déploiement du FttH par le réseau d'initiative publique, la Commune a été amenée à s'interroger sur le devenir du réseau,

Après délibération à l'unanimité, le conseil :

- Approuve la conclusion d'un protocole d'accord entre la commune et la Sté SFR FIBRE SAS ayant pour objet : La fin de la convention relative à l'établissement et l'exploitation du réseau câblé avec la remise à la Commune à titre gratuit des biens constitutifs du réseau.
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Désignation des délégués Forêt/COFOR 54**

Désignation à l'unanimité des délégués Forêt, qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès de la Fédération nationale des Communes forestières et de l'association référente.

#### **Représentants**

##### **Délégué Titulaire**

M. LANGE Marc

##### **Délégué Suppléant**

M. NOEL Hervé

### **CADEAU FIN D'ANNEE SCOLAIRE/CLASSE CM2**

Sur proposition de M. le Maire d'offrir le cadeau de fin d'année scolaire aux élèves de classe de CM2.

Le conseil à l'unanimité,

Accepte l'achat de :

- 9 clés USB d'un montant total de 62,55€

Et

- 9 cartes cadeaux d'une valeur de 30 € l'unité (montant total 270 €)

Le Maire,  
Dominique ROUBY